



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 9 mars 2020 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2^e étage de la mairie, située au 145 rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none">Permettre l'entreposage de ferraille et autoriser que l'aire d'entreposage corresponde à 70 % de la superficie du terrain, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 25 %. (DM 2019-0133)	679, 25 ^e Avenue
<ul style="list-style-type: none">Permettre l'agrandissement d'un chenil à une distance de 193 mètres de l'emprise de la voie publique, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 200 mètres. (DM 2019-0140)	835, 25 ^e Avenue
<ul style="list-style-type: none">Permettre une marge avant de 5,42 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette marge à 6,0 mètres. (DM 2019-0144)	392, rue King
<ul style="list-style-type: none">Permettre la réduction de la façade commerciale à moins de 49,4 %, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 100 %. (DM 2020-002)	80, boulevard Arthur-Sauvé

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 12^e jour de février 2020.

La greffière,
Isabelle Boileau